
AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT # 306-2024 POUR LES CAMPEURS SAISONNIERS DU CAMPING ROCHER PANET

CET AVIS est par la présente donné à tous les citoyens et citoyennes de la Municipalité de L'Islet et stipule ce qui suit :

QUE le Conseil a adopté le règlement # 306-2024, intitulé « Règlement pour les campeurs saisonniers du camping Rocher Panet », lors de la séance du 2 avril 2024, tenue à l'édifice municipal;

EN CONSÉQUENCE, ledit règlement entre en vigueur selon la loi.

Ce règlement est disponible à l'édifice municipal et toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à L'Islet, ce 8 avril 2024.



Lise Caron

Directrice générale greffière-trésorière adjointe par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Lise Caron, directrice générale greffière-trésorière adjointe par intérim de la Municipalité de L'Islet, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis concernant le règlement # 306-2024 conformément à la loi ce 8 avril 2024.

En foi de quoi, je délivre ce certificat,



Lise Caron

Directrice générale greffière-trésorière adjointe par intérim